

## ÉCOLE Primaire JEAN ROSTAND

1, rue de la Ronce  
92410 VILLE d'AVRAY

Tél : 01 47 50 89 24

Courriel : [0920757y@ac-versailles.fr](mailto:0920757y@ac-versailles.fr)

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'ÉCOLE

Selon le décret n°90-788 du 6 septembre 1990, abrogé par le décret n°2008-263 du 14 mars 2008, le  
« Conseil d'école établit son règlement intérieur, et notamment les modalités des délibérations ».

**Article 1er :** Pour l'année 2019-2020, le Conseil d'école est composé des membres suivants :

Membre de droit :

- Mme LAMBLLOT, inspectrice de l'Education Nationale de la 13<sup>ème</sup> circonscription des Hauts-de-Seine.

Membres de droit avec voix délibérative :

- Mr VERHÉE, directeur de l'école élémentaire publique Jean Rostand, Président du Conseil d'école.
- Mme de MARCILLAC, Maire de la commune de Ville d'Avray,
- Mme DEJOIE, Maire Adjoint en charge des affaires scolaires et périscolaires ou Mme LANOIR, conseillère municipale affectée au conseil d'école de l'élémentaire Jean Rostand.
- Les enseignants.
- Les parents d'élèves élus titulaires.
- Les parents d'élèves élus suppléants.
- Mme FOUCAULT et Mme RUIS, membres du Réseau d'Aide Spécialisé (RASED) intervenants dans l'école.
- Le Délégué Départementale de l'Education Nationale (DDEN) chargé de visiter l'école.

Membres invités par le Président du Conseil lorsque la situation le nécessite, sans voix délibérative :

- M. BAILLEUX, responsable des Affaires scolaires et périscolaires de Ville d'Avray.
- Mmes GRESSENT, HENRIQUES et FROMI, Atsem
- Mme MARMIN, gardienne.
- Mme DUPRIEZ, coordinatrice périscolaire sur la primaire Jean Rostand.

**Article 2 :** En session ordinaire, le Conseil d'école se réunit au moins une fois par trimestre.

**Article 3 :** La convocation et l'ordre du jour du Conseil d'école sont établis par le président du Conseil d'école. Il est adressé aux membres de droit. Le Conseil d'école peut également être réuni en session extraordinaire sur demande du directeur d'école, du maire ou de la moitié de ses membres.

**Article 4 :** Le président du Conseil d'école peut, après avis du Conseil, inviter une ou plusieurs personnes dont la consultation peut être utile en fonction de l'ordre du jour.

**Article 5 :** Les suppléants des parents d'élèves peuvent assister aux séances du Conseil d'école s'ils y sont invités par le président du Conseil. Ils ne prennent pas part aux débats, sauf après y avoir été invités par le président.

**Article 6 :** A réception de l'ordre du jour de la réunion du Conseil d'école, tout membre qui souhaite voir traiter une question particulière ne figurant pas à l'ordre du jour, la transmet par écrit au président du Conseil au moins une semaine avant la tenue de la réunion.

**Article 7 :** Le déroulement de la séance est consigné dans un procès-verbal accompagné, le cas échéant, de la fiche portant la ou les délibérations du Conseil et les votes exprimés. Le procès-verbal est rédigé par un secrétaire de séance désigné en début de séance. Il est finalement dressé par le président du Conseil d'école, signé par celui-ci et contresigné par le secrétaire de séance. Le procès-verbal est soumis aux règles de diffusion suivantes :

- Un exemplaire est consigné dans un registre spécial à l'école ;
- Un exemplaire est adressé au Maire ;
- Un exemplaire est remis à chaque membre de droit du Conseil d'école ;
- Un exemplaire est adressé à l'Inspecteur de l'Education Nationale de la circonscription ;
- Un exemplaire est affiché en un lieu accessible aux parents d'élèves et une copie leur est donnée sur demande.

**Article 8 :** Les scrutins du Conseil d'école se déroulent à main levée. Si l'un des membres en fait la demande, le scrutin se déroulera à bulletin secret.

**Article 9 :** Toute observation sur le contenu du procès-verbal doit être transmise au président dans un délai de huit jours suivant sa réception. Le président du Conseil, dans un délai de huit jours suivant la réception des observations, apporte, selon l'urgence, la réponse souhaitée ou indique que la question posée sera mise à l'ordre du jour du prochain Conseil.

**Article 10 :** Le présent règlement intérieur du Conseil d'école a été adopté en séance du 07/11/2019.

Mr VERHÉE, Président du Conseil d'école